

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Commune de SERAZEREUX

En application de l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme « doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste – un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme fixe la légende des différentes servitudes d'utilité publique ». Ces éléments sont cartographiés sur un plan intitulé plan des servitudes comportant l'état ci-dessous.

NATURE DE LA SERVITUDE	DESCRIPTIF	Date de l'ACTE ADMINISTRATIF	GESTIONNAIRE
EL7 : ALIGNEMENTS	RD 104 RD 104 RD 325 RD 121/12 RD 121/12 RD 854 RD 26/1 RD 325/3	16/05/1896 24/05/1895 16/05/1896 16/05/1896 22/08/1895 09/07/1855 03/01/1855 24/05/1895	CONSEIL DEPARTEMENTAL d'Eure et Loir Esplanade Marcial Taugourdeau 28000 CHARTRES
T7 : RELATIONS AÉRIENNES	Zone situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques et soumis à autorisation.	Arrêté du 25/07/1990	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Zone aéroportuaire – CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex

Nota : Dès l'instant qu'un terrain est concerné par une servitude d'utilité publique, il y a nécessité de consulter le service gestionnaire correspondant avec les références cadastrales de la parcelle et le projet.

Octobre 2019